

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la commune de PONT-L'ÉVÊQUE (Calvados)

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334-2 ; relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados ;

VU la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaires présentée par Mr RESSENCOURT, Président de l'association Pontépiscojeux à l'occasion de LUDIK organisé les 16 et 17 mai 2026 à Pont-l'Évêque sous chapiteau – Parking du Bras d'Or et autour du Marché Couvert – Place Foch.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Mr RESSENCOURT est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie les 16 et 17 mai 2026 de 08h00 à 18h00 à l'occasion de Ludik qui aura lieu à Pont-l'Évêque sous chapiteau – Parking du Bras d'or et autour du Marché Couvert.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-l'Évêque,
- L'intéressé.

Fait à Pont-l'Évêque, le 12/05/2026.

Le Maire Adjoint,
Sandrine BOIRE

